

Assurance individuelle accident



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

VivaZen

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance « Individuelle Accident » permet de couvrir différents types de risques - tels que décès, invalidité permanente, incapacité temporaire, frais d'hospitalisation, ... - suite à un accident survenu dans le cadre de la vie privée et professionnelle; la couverture exclusive d'un accident survenu dans le cadre de la vie privée est possible. Pour les assurés de moins de 18 ans, le produit offre la possibilité d'étendre le périmètre de l'assurance au risque de maladie grave (cancer, méningite, ...).



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Décès
- ✓ Invalidité permanente (totale ou partielle) : l'indemnité est calculée selon la table d'indemnisation choisie et qui peut être :
 - soit proportionnelle (avec ou sans franchise de 10%) : sur base du capital assuré, l'indemnité est proportionnelle au taux d'invalidité constaté
 - soit progressive : sur base du capital assuré, l'indemnité est augmentée dès lors que le taux d'invalidité constaté est supérieur à 25%

Couvertures complémentaires selon la formule choisie

- Incapacité temporaire (indemnité journalière)
- Frais médicaux
- Hospitalisation (indemnité journalière)
- Forfait confort jeune (frais de rattrapage scolaire, frais de séjour des parents, frais de garde, ...)
- Forfait confort adulte (frais de garde des enfants, frais de soins au domicile, aide-ménagère, ...)
- Forfait Assistance (limitée aux frais de rapatriement dans certaines formules)

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents ou lésions provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire
- ✗ Les conséquences de faits de guerre, d'agression bactériologique ou chimique, y compris la guerre civile ou tous actes de violence d'inspiration collective
- ✗ Les conséquences d'une émeute, d'une grève ou d'un acte de terrorisme sauf s'il est prouvé que la victime n'y a pris aucune part active
- ✗ Les conséquences de cataclysmes de la nature survenus au Grand-Duché de Luxembourg
- ✗ Les activités et professions suivantes : pilote et membre d'équipage d'un avion, mission humanitaire ou d'assistance à l'étranger, sport rémunéré ou exercé à titre professionnel, spectacle avec acrobaties ou domptage de fauves, manipulation d'explosifs.

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! Les accidents dus à des fautes lourdes ; par faute lourde, il faut entendre :
 - état d'ivresse ou intoxication alcoolique, ainsi que tout état analogue causé par l'utilisation de substances autres que des boissons alcoolisées
 - paris et défis
 - pratique d'activités sportives dans des conditions telles qu'elles constituent des actes téméraires ou périlleux
- ! L'aggravation des conséquences d'un sinistre, qui résulterait de la négligence de l'assuré à suivre un traitement médical régulier et approprié
- ! Un délai de carence de 7 jours minimum s'applique en cas de mise en jeu de la garantie « incapacité temporaire ».

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les dommages
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure. La déclaration doit également être accompagnée d'un certificat médical spécifiant la nature des lésions
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - fournir à la demande de la Compagnie tous certificats et rapports médicaux et tous renseignements concernant l'état de la victime, avant ou après l'accident, et l'évolution du traitement médical.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.